

DEMANDE DE PRIX (RFQ) (Biens)

PNUD HAITI	DATE : 06 Mai 2020		
	N° RFQ/PNUD/HAI/20.069		

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre d'Acquisition d'Equipements de Protection Individuels tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au 11 mai 2020 par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>Soumissions.haiti@undp.org</u> , avec # de Référence : RFQ/PNUD/HAI/20.069 – Acquisition de EPI.

Les offres de prix soumises par courrier électronique ne peuvent dépasser 4 MB, doivent être exemptes de virus. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées.

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée cidessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés.

Conditions de livraison			
[INCOTERMS 2010]	X DAP		
(Veuillez lier ceci au barème de			
prix)			
Le dédouanement ¹ , si	X du fournisseur		
nécessaire, sera à la charge :			
Adresse(s) exacte(s) du ou des	Bureau du PNUD – 14, Rue Reimbold, Bourdon.		
lieux de livraison (indiquez-les			
toutes, s'il en existe plusieurs)	Avant la livraison Merci de contacter		
	Par courriel: procurement.ht@undp.org et		
	Téléphone : 28140260		
Date et heure limites de	Établir un calendrier pour la livraison. Le plus vite que possible (Merci d'indiquer vos délais de livraison)		
livraison prévues (si la	Le plus vite que possible (ivierci à maiquer vos delais de liviaison)		
livraison intervient			
ultérieurement, l'offre de prix			
pourra être rejetée par le			
PNUD)			
Calendrier de livraison	X Requis		
Exigences en matière de	N/A		
conditionnement	/		
Mode de transport	✓ TERRESTRE		
Devise privilégiée pour			
l'établissement de l'offre de	✓ USD		
prix ²	✓ Devise locale : Gourdes (HTG)		
	,,,,,,,,		
Taxe sur la valeur ajoutée			
applicable au prix offert ³	✓ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables		
Services après-vente requis	N/A		
Date-limite de soumission de	11 mai 2020 à 4 Heures 30 pm		
l'offre de prix			
Documents à fournir ⁴	✓ Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli,		
	conformément à la liste des exigences indiquées dans		
	l'annexe 1 ou Proforma;		
	✓ La patente à jour de l'entreprise.		

_

¹ Doit être lié aux INCOTERMS choisis.

² Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

³ Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

⁴ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	✓ 30 jours
Offres de prix partielles	✓ Non Autorisées
Conditions de paiement ⁵	√ 100% dès livraison complète des biens
Indemnité forfaitaire	N/A
Critères d'évaluation	 ✓ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ⁶ ✓ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat ✓ Délai de livraison le plus court (2 semaines max)
Le PNUD attribuera un contrat à :	✓ Un ou plusieurs fournisseurs
Type de contrat devant être signé	✓ Bon de commande
Conditions particulières du contrat	☐ Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison
Conditions de versement du paiement	✓ Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ⁷	✓ Spécifications des biens requis (annexe 1) ✓ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat

_

⁵ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celleci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

⁶ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

⁷ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

Personnes à contacter pour	PROCUREMENT HT
les demandes de	<u>Procurement.ht@undp.org</u>
renseignements	Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte
(Demandes de	à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD
renseignements écrites	estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique
uniquement) ⁸	une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les

⁸ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/procurement/protest.shtml .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

Wishaud Derilon Chargé Unité des achats

PNUD Haiti

Specification Techniques

Annexe I

Nom du Produit	Spécifications	Nombre d'unités par pack	Quantités de packs demandées	Quantitiés totale d'unités (individuelles)
Masque Chirurgical 3 couches	Masque médical / chirurgical, bonne respirabilité, les faces internes et externes doivent être clairement identifiées et structurées pour que cela ne touche pas la bouche (par exemple en bec de canard ou en forme de coupe) - Masque jetable 3 couches	1 unité	50,000	50,000
Masque Chirurgical Type IIR Pour le personnel de santé / N95	Masque médical / chirurgical, haute résistance aux fluides, bonne respirabilité, les faces internes et externes doivent être clairement identifiées Performance EN 14683 Type IIR ou plus ASTM F2100 niveau 2 ou niveau 3 ou équivalent	1 Unité	3500	3500
Gants Taille S (Small)	Gants d'examination, nitrile/latex, manches longues, sans poudre, usage unique, Taille Small Les gants doivent avoir de longues manches, allant bien au-dessus du poignet (ex: minimi 280 mm de longueur) idéalement au milieu de l'avant-bras Directive UE MDD 93/42 / CEE Classe I, EN455 • Règlement UE PPE 2016/425 EN 374, • ANSI / ISEA 105, • ASTM D6319 ou équivalent	Boites de 100	100	10,000
Gants Taille M (Medium)	Gants d'examination, nitrile/latex, manches longues, sans poudre, usage unique, Taille Small Les gants doivent avoir de longues manches, allant bien au-dessus du poignet (ex: minimi 280 mm de longueur) idéalement au milieu de l'avant-bras	Boites de 100	150	15,000

			T	, ,
	Directive UE MDD 93/42 /			
	CEE Classe I, EN455			
	• Règlement UE PPE 2016/425			
	EN 374,			
	• ANSI / ISEA 105,			
	 ASTM D6319 ou équivalent 			
Gants	Gants d'examination,	Boites de 100	150	15,000
Taille L (Large)	nitrile/latex, manches			
	longues, sans poudre, usage			
	unique, Taille Large			
	Les gants doivent avoir de			
	longues manches, allant bien			
	au-dessus du poignet (ex :			
	minimi 280 mm de longueur)			
	idéalement au milieu de			
	l'avant-bras			
	Directive UE MDD 93/42 /			
	CEE Classe I, EN455			
	• Règlement UE PPE 2016/425			
	EN 374,			
	• ANSI / ISEA 105,			
	ASTM D6319 ou équivalent			
Blouse de	Usage unique, résistant aux			
Protection Taille S	fluides, jetable, longueur mi-			
	mollet pour couvrir le haut			
	des chaussures/bottes,			
	couleurs claires préférable			
	pour mieux détecter une	1 blouse	500	500
	éventuelle contamination,			
	boucles pour le pouce/les			
	doigts ou élastique pour			
	garder les manches en place.			
	• EU PPE Régulation 2016/425			
	or EU MDD Directive			
	93/42/EEC			
	• EN 13795 tous niveaux de			
	performance, • FDA Classe I or II pour			
	dispositifs médicaux ou			
	équivalent			
	AAMI PB70 tous niveaux			
	acceptés ou équivalent			
Blouse de	Usage unique, résistant aux	1 blouse	1000	1000
Protection Taille M	fluides, jetable, longueur mi-	_ 2.0030	-555	
	mollet pour couvrir le haut			
	des chaussures/bottes,			
	couleurs claires préférable			
	pour mieux détecter une			
	éventuelle contamination,			
	boucles pour le pouce/les			
	doigts ou élastique pour			
	garder les manches en place.			
L	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	i		i.

	T			I
	• EU PPE Régulation 2016/425			
	or EU MDD Directive			
	93/42/EEC			
	• EN 13795 tous niveaux de			
	performance,			
	FDA Classe I or II pour			
	dispositifs médicaux ou			
	équivalent			
	AAMI PB70 tous niveaux			
	acceptés ou équivalent			
Blouse de	Usage unique, résistant aux	1 blouse	1000	1000
Protection Taille L	fluides, jetable, longueur mi-			
	mollet pour couvrir le haut			
	des chaussures/bottes,			
	couleurs claires préférable			
	pour mieux détecter une			
	éventuelle contamination,			
	- I			
	boucles pour le pouce/les			
	doigts ou élastique pour			
	garder les manches en place.			
	• EU PPE Régulation 2016/425			
	or EU MDD Directive			
	93/42/EEC			
	EN 13795 tous niveaux de			
	performance,			
	FDA Classe I or II pour			
	dispositifs médicaux ou			
	équivalent			
	 AAMI PB70 tous niveaux 			
	acceptés ou équivalent			
Thermomètre	Thermomètre infrarouge	Thermomètre	25	25
infrarouge sans	Affiche la température du	infrarouge		
contact	patient en mesurant le	_		
	rayonnement infrarouge de la			
	peau. L'appareil doit être			
	réutilisable, avec une surface			
	stérilisable. L'affichage doit			
	être facilement lisible à tous			
	les niveaux de lumière			
	ambiante			
	La précision doit être			
	supérieure à 0,3° C			
	* Plage de mesure d'au moins			
	de 25 à 42 °C			
	* Préférence pour une			
	fonction d'affichage de la			
	température haute/basse du			
	patient			
	* Mise hors tension			
	automatique requise après au			
	moins 1 minute			

	* Indication «Out of range - hors de la plage» requise * Temps de réponse pour lecture de <5 secondes requis Précision supérieure à 0,3 ° C Affichage gradué par pas de 0,1 ° C maximum. Température patient haute / basse, batterie faible, dysfonctionnement, ° F ou ° C.		
Masques	(personnel médical et de	3420 Unités	
chirurgicales	soutien		
Gants:		60 boites x 100	
		pairs	
Blouses jetables		1200 Unités	
Lunettes de protection		10 unités	
Gel désinfectants (Sanitizer)	10 flacons x 60 OZ ou 150 flacons de 8Oz (ou proposez le format que vous avez)		

NB: Il est important de fournir les spécifications techniques de chaque produit et essentiellement pour les masques (document de certification de qualité) et conformité du fabriquant.

Pour les masques N95, il nous faut la documentation de 1) <u>certificat de qualité et 2) certificat de conformité du fabriquant</u> dument approuvée par une instance compétente (WHO/FDA).

^{*}Veuillez fournir les spécifications techniques (image à l'appui) de chaque article proposé et aussi préciser le délai de livraison.

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR⁹

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur 10)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : ______:

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date- limit e de livrai son	Prix unitaire	Prix total par article
RFQ/UNDF	P/HAI/20.69				
1	Masque Chirurgical				
	3 couches	50,000.00			
2	Masque Chirurgical				
	Type IIR				
	Pour le personnel de santé	3,500			
3	Gants				
	Taille S (Small)	10,000			
4	Gants Taille M (Medium)	15,000			

⁹ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

¹⁰ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

5	Gants					
	Taille L (Large)	15,000				
6	Blouse de Protection Taille S	500	500			
7	Blouse de Protection Taille M	1000				
8	Blouse de protection Taille L	1000				
9	Masques chirurgicales	3420				
10	Gants:					
		60 boites x 100 pairs				
11	Blouses jetables	1800 unités				
12	Lunettes de protection	10 unités				
13		• : 10 flacons				
		x 60 OZ ou				
	Gel désinfectants (Sanitizer	150 flacons				
		de 80z				
	Prix totaux des biens 11					
	Ajoutez : coût de transport					
	Ajoutez : coût de l'assurance					
	Ajoutez : autre frais (veuillez précise	r)				
	Offre de prix finale, totale et globale					

TABLEAU 2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de	Vos réponses			
prix:	Oui, nous nous y conformerons	Non, nous ne pouvons-nous y conformer	Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre- proposition	
Délai de livraison				
Poids/volume/dimension prévus du chargement :				
Pays d'origine 12 (tous les articles):				
Validité de l'offre de prix				
Totalité des conditions générales du PNUD				
Certification de qualité pour les masques N95 (joindre la documentation certifiant le fabriquant et le masque N95 proposé)				

¹¹ La tarification des biens doit correspondre aux INCOTERMS indiqués dans la RFQ.

¹² Si le pays d'origine exige une licence d'exportation au titre des biens achetés ou si d'autres documents utiles sont susceptibles d'être demandés par le pays de destination, le fournisseur doit les fournir au PNUD si le BC/contrat lui est attribué.

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur] [fonctions] [date]

Annexe 3

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

- 7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.
- 7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un <u>cas de force majeure</u>), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

- **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

- 18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.
- 18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.